



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 114/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

**Contrat de prestation de services
Association ECLO APA**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association ECLO APA, sise 4571 Route Napoléon, 38320 Brié et Angonnes, représentée par Madame Maud Rimaz, dans la cadre des animations de « l'été dans les parcs ».

- Atelier d'initiation à la Gym douce,

Les mardis 26 juillet et 2, 9, 23 août de 10h à 12h

Les mercredis 13 et 27 juillet et 17 et 24 août de 16h à 19h

Les samedis 16 juillet et 13, 20 et 27 août 2022 de 10h à 13h,

pour un montant total de 1600 Euros (mille six cent Euros)

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 11 juillet 2022

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire
Guy GENET**

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

